

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 24 septembre 2026

DCM N° 26-09-24-7

Objet : Dispositif Graoull'Up : Attribution des bourses.

La bourse Graoull'up est un dispositif qui vise à soutenir et à valoriser des projets qui émanent de jeunes âgés de 16 à 29 ans, organisés ou non en association. Les bourses allouées sont d'un montant maximum de 1 000 € et ne peuvent pas financer l'intégralité du projet.

Graoull'up valorise toutes les initiatives individuelles ou collectives, dans des domaines variés (culture, sport, activité économique, environnement, solidarité, éducation, etc...); l'objectif étant de rendre possible tous les projets qui impactent le territoire messin et ses publics, et de donner aux jeunes messins le goût de l'initiative et de l'engagement en révélant leurs talents.

Au-delà d'une aide financière, la bourse est également un accompagnement et une mise en réseau des jeunes dans un souci de les rendre acteurs de leur territoire et de favoriser leur autonomie.

Pour la seconde fois en 2026, un jury composé de huit jeunes messins issus de tous quartiers, s'est réuni le 1er juillet et a retenu huit projets pour l'attribution de bourses de 1 000 € chacune, pour un montant total de **8 000 €**.

Les projets des lauréats sont les suivants :

Romane Lair : Projet Tâches

Né d'un besoin de visibilité, Romane propose par la création de bandes dessinées, de fanzine et d'illustrations, d'aborder les sujets de la santé mentale et de l'anxiété sociale, elle souhaite partager gratuitement ses créations dans des lieux dédiés à la jeunesse et à la santé mentale.

Quentin Schoemacker : Hold It

Quentin développe un jeu de société pédagogique et souhaite diffuser Hold It ! auprès des écoles messines, le jeu se prêtant à une utilisation en classe. En cycle 2 (CP, CE1, CE2), pour travailler les nombres pairs et impairs. En cycle 3 (CM1, CM2, 6^e), pour explorer les probabilités, en cohérence avec les nouveaux programmes de mathématiques.

Davy Finck : BD MTC

Davy dessine depuis son enfance, à partir de ses croquis d'école primaire il lance le projet MTC en 2025 ; une bande dessinée retraçant le parcours d'un adolescent et ses amies dans

une aventure fantastique. Le développement de son projet sera d'ouvrir son auto-entreprise et de créer d'autres ouvrages, dont les sujets sont des problématiques de jeunesse.

Léa Vilan : Groupe GEM / projet documentaire

En côtoyant quotidiennement les adhérents du GEM (groupe d'entraide mutuel), Léa et Noé ont eu envie de valoriser leurs parcours, leur résilience et l'importance de cet espace d'entraide. Avec leurs savoirs et passions, que sont la photographie, musique et réalisation, Léa et Noé partagent le désir de raconter ce qui relie les gens, ce qui les fait tenir à travers un documentaire.

Luc Duponcel : Apéro Graphik

Luc a lancé l'Apéro Graphik. Il veut créer un réseau d'entraide et de création pour les professionnels du graphisme sur le territoire de la Lorraine, et Metz en particulier. Un lieu ressource pour demander conseil à des plus expérimentés, un moyen de casser le syndrome de l'imposteur de leur profession et un levier pour faire des projets en communs.

Cie les Effrontées : Mon corps est une maison qui brûle

Entourée de comédiennes Fiona souhaite adapter la pièce : *Mon corps est une maison qui brûle*. Elles créent un format adapté aux établissements scolaires ; cette pièce ayant pour vocation de sensibiliser sur les thématiques du changement du corps, des menstruations et des maladies gynécologiques.

Gauthier Sanchez : Metz Mode d'emploi

Gauthier développe une plateforme en ligne associant enquête de terrain, cartographie et communication qui permettra d'améliorer la visibilité des événements, et lieux de l'Euro-Métropole de Metz susceptibles de favoriser l'intégration et de renforcer l'attractivité du territoire.

Laurence Lalaïna Klein : A travers nos Iris

Forte de plusieurs expériences dans le domaine du cinéma, Lalaïna souhaite créer un court-métrage et un documentaire. Se sentant concernée par des sujets emprunt aux discriminations, elle souhaite rendre visible ces problématiques et veut montrer son engagement à travers l'art.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L2541-12,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2023 approuvant la création du dispositif Graoull'Up et de son règlement,

VU le règlement du dispositif en annexe,

VU les dossiers de candidatures reçues en annexe,

VU les demandes de subventions formulées auprès de la Ville de Metz par les associations

messines,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de soutenir l'action des associations animant les différents quartiers et accompagnant toutes les jeunesses,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'ATTRIBUER les subventions suivantes :

Romane Laire . Tâches Projet Fanzine Santé mentale	1 000 €
Quentin Schoemacker . Hold it – jeux de sociétés pédagogique	1 000 €
Davy Finck . MTC - Bande Dessinée-	1000 €
Léa Villan . Groupe d'entraide mutuelle -Projet Documentaire	1 000 €
Luc Duponcel . Apéro Graphik – Projet autour du Graphisme	1 000 €
Cie les effrontées (Fiona Sestito) Mon corps est une maison qui brûle-Théâtre	1 000 €
Gauthier Sanchez . Metz Mode d'emploi - Cartographie/ répertoire	1 000 €
Laurence Lalaïna Klein . A travers nos iris – Cours métrage	1 000 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à ces affaires et notamment les lettres de notification ainsi que les conventions et avenants portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation et de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Jeunesse, vie associative et politique de la ville Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Règlement Bourse Graoull'up

Le présent règlement vient abroger celui approuvé par le Conseil Municipal en date du 6 juillet 2023.

La bourse Graoull'up est un dispositif mis en place par la Ville de Metz. Il propose aux jeunes des conseils, un accompagnement, des informations pour s'engager dans la vie associative et, sous certaines conditions, des aides financières destinées à la réalisation de leur projet.

Article 1– Critères

Les candidats doivent :

- Être âgés de 16 ans à 29 ans inclus (l'âge est apprécié à la date du dépôt du dossier de candidature) ;
- Présenter un projet qui valorise l'engagement à titre individuel, ou collectif pouvant émaner d'une association autour de thématiques impactant le territoire messin ;
- Être à l'initiative du projet et porteur de l'action ;
 - Les jeunes porteurs de projets individuels **doivent être marrainés par une association de la ville de Metz (ou agglomération)**. Si le projet est porté par une association de moins de 3 ans d'existence, celle-ci doit être marrainée par une association de plus de 3 ans d'existence.
- Réaliser le projet dans un délai d'un an après passage devant le jury.

Seront également appréciés :

- L'engagement du ou des jeunes dans le projet (*participation en nature ou financière*) ;
- L'importance des partenariats locaux (*dont le périmètre peut s'entendre au niveau de la Grande Région*) ;
- L'intégration du projet dans la ville de Metz et la participation à son rayonnement ;
- L'impact social (*publics touchés, intérêt général, dans une démarche durable*) ;
- Le développement du projet et ses perspectives.

Critères de non-recevabilité :

- Un projet ne sera pas recevable quand il s'inscrit dans le cadre :
 - D'études et de formation ;
 - De consommation d'activités : vacances et loisirs (*exemple : j'aimerais aller à Disneyland*) ;
 - De participation à des compétitions, à des raids ou à des expéditions.
 - D'une activité économique ne participant pas à l'intérêt général
- Le porteur de projet ne devra pas avoir été déjà lauréat du dispositif ou ne pas être en cours de demande de subvention de fonctionnement, ou pour le même projet, à la Ville de Metz et/ou à l'Euro-métropole de Metz.
- Un projet ne sera pas recevable s'il n'est pas à l'initiative directe de jeunes ayant entre 16 et 29 ans.

Article 2 - Marrainage et accompagnement des candidats

Les candidats doivent contracter un marrainage moral et/ou pédagogique :

- **La marraine** est une association qui atteste du sérieux du projet et croit en sa faisabilité. Elle apporte son soutien au projet sous différentes formes, de la simple caution morale jusqu'au financement.
- **L'accompagnement du projet** est également réalisé par la Ville de Metz, dont le rôle sera l'apport d'une aide méthodologique et à la préparation des passages devant jury dans la réalisation du projet, ainsi qu'une mise en réseau.

Article 3 - Modalités de dépôt de candidatures

Le dossier de candidature doit être retiré auprès du service Vie Associative de la Ville de Metz.

Composition du dossier :

- Le **dossier type de candidature** à demander à l'adresse jeunesse@mairie-metz.fr ;
- La **photocopie de la pièce d'identité** du représentant du projet ;
- Une ou plusieurs **attestation(s) de marrainage** ;
- **Les statuts de l'association** créée pour le projet, le cas échéant, ainsi que **la déclaration d'inscription au Tribunal et la liste du CA** ;
- **Le relevé d'identité bancaire** du tiers désigné pour la perception du prix (association) ou au nom du porteur de projet ;
- Tous les documents et pièces utiles à la compréhension du projet (notes de synthèse, témoignages, comptes- rendus, ...) pourront être joints au dossier.

Article 4 - Procédure de sélection des projets et composition du jury

- **Les candidats devront obligatoirement avoir obtenu un entretien** avec le service Vie Associative de la Ville de Metz avant toute demande de candidature.
- **Les projets seront soumis à un jury qui se réunira deux fois par an.** Tous les candidats ou leurs représentants devront être présents le jour du jury pour défendre leur projet.
- **Chaque jury sera composé de jeunes âgés entre 16 et 30 ans et d'un membre du service Vie Associative.** Ce dernier ne dispose que d'une voix consultative. Un président de jury sera désigné ; son rôle sera de veiller au bon fonctionnement des passages devant le jury et de recueillir les signatures de procès-verbal à la fin de ceux-ci.
- Dans tous les cas le jury est souverain et sa décision sans appel.

Article 5 – Décision du jury, montant et versement des bourses

1. Attribution des aides

- Les décisions du jury font l'objet d'un procès-verbal signé par le président du jury. Elles contiennent prénoms et noms des porteurs de projet, le nom de chaque structure marraine, l'intitulé des projets, le montant de chaque bourse accordée.

- Les projets soumis au dispositif pourront bénéficier d'un **financement maximum de 1 000 €**. Sur décision exceptionnelle du jury et au regard du projet, un montant supérieur pourra être envisagé. **Le montant de l'aide apportée ne pourra excéder 60% du budget total du projet (75% pour les projets portés par les mineurs).**
- A l'issue du jury l'aide attribuée sera votée en Conseil Municipal pour entériner le versement de la bourse.

2. Versement des bourses

- Les bourses seront versées à une association désignée par le porteur du projet ou au porteur du projet lui-même.
- Le ou les jeunes demeurent néanmoins porteurs et responsables du projet tel que présenté devant le jury.

Article 6 - Engagements des lauréats

- Les candidats s'engagent, en cas de succès au jury, à consacrer intégralement le montant de la bourse obtenue pour la réalisation du projet présenté par la signature d'un engagement contractuel avec la Ville de Metz – service Vie Associative.
- Ils adresseront obligatoirement **un compte rendu précis** de leur action au service Vie Associative de la Ville de Metz, dans la **limite d'un an après décision du jury**. Après attribution de la bourse les lauréats s'engagent à communiquer au service l'avancée de leurs projets à l'occasion d'un entretien trimestriel physique ou en distanciel. Ils s'engagent à participer à **un entretien d'évaluation** après rendu du bilan.
- Les candidats s'engagent à **informer le service Vie Associative de la Ville de Metz de tout changement** de nature à modifier ou affecter les activités et le projet présentés dans le dossier de candidature. Ils s'engagent également, **en cas d'annulation** de leur projet ou de non-réalisation dans un délai d'un an, à **restituer la bourse attribuée**, déduction faite des éventuels frais engagés, sur présentation des factures.
- Ils s'engagent, à défaut de ne pouvoir réaliser leur projet dans le temps imparti, à demander une dérogation exceptionnelle d'augmentation de ce délai au service Vie Associative de la Ville de Metz avant expiration de celui-ci.
- **Ils mentionneront le soutien de la Ville de Metz sur les outils et supports de communication** liés au projet via le dispositif Bourse Graoull'up
- Ils s'engagent enfin à **participer à toute forme de communication** autour de ce dispositif (télévision, radio, Internet, presse écrite, SMS, ...) et autorisent la Ville de Metz, à communiquer leurs coordonnées aux médias, ainsi qu'aux candidats afin de leur apporter conseils et informations.

